Déclaration préalable relative à l'intention de participer à un mouvement de grève

Seuls les personnels chargés de fonctions d'enseignement doivent remplir ce document et l'adresser à leur IEN, par écrit, 48 heures au plus tard avant l'entrée en grève de l'intéressé. Le délai de déclaration préalable doit nécessairement comprendre un jour ouvré.

Je soussigné(e), *nom* *prénom*

chargé(e) de fonctions d'enseignement

à l'école maternelle / élémentaire / primaire (rayer les mentions inutiles)

indiquer l'école où vous auriez enseigné le jour de la grève :

Nom de l'école :

Adresse :

Commune :

déclare mon intention de participer à la grève du :

Date et signature :